PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ
Fixant la liste des employeurs du secteur marchand pouvant recourir au dispositif des emplois d'avenir

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;
Vu la circulaire n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;
Vu la circulaire n° 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir
Vu les consultations du comité de coordination régional pour l'emploi et la formation professionnelle en date du 5 décembre 2012 et du 24 janvier 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 fixant la liste des employeurs du secteur marchand pouvant recourir au dispositif des emplois d'avenir ;
Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les employeurs du secteur marchand visés ci-dessous, et s'ils proposent des emplois de qualité, ainsi que des parcours de qualification construits, peuvent recruter des jeunes en emplois d'avenir sur des métiers relevant des codes d'activité suivants :

Code NAF rév. 2, 2008	**ACTIVITÉS**
01.13Z	Culture de légumes - maraîchage : culture de légumes, de melon, de racines et de tubercules
01.19Z - 01.25Z 01.30Z - 01.64Z 02.10Z	Horticulture - pépinières : autres cultures non permanentes ; culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque ; reproduction de plantes ; traitement des semences ; sylviculture et autres activités forestières

Code NAF rév. 2, 2008	**ACTIVITÉS**
01.24Z - 01.25Z	Culture fruitière : culture de fruits à pépins et à noyau ; culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.4	Production animale
01.5	Culture et élevage associés
01.61Z – 01.62Z	Activité de soutien aux cultures et à la production animale
81.30Z	Service d'aménagement paysager
03	Pêche et aquaculture
45	Commerce et réparation automobiles et de motocycles
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.42Z	Services de déménagement
50	Transports par eau
52.24B	Manutention non portuaire
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports

Code NAF rév. 2, 2008	**ACTIVITÉS**
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24	Métallurgie
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27	Fabrication d'équipements électriques
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
29	Industrie automobile
30	Fabrication d'autres matériels de transport
32	Autres industries manufacturières
33	Réparation et installation de machines et d'équipements
87.10A - 87.30A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées – hébergement social pour personnes âgées
55	Hébergement
55.1	Hôtels et hébergement similaire
55.2	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.3	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.9	Autres hébergements
56	Restauration
56.1	Restaurants et services de restauration mobile
56.10A…56.10C	Restauration traditionnelle, Cafétérias et autres libres-services, Restauration de type rapide
56.2	Traiteurs et autres services de restauration
56.21	Services des traiteurs

Code NAF rév. 2, 2008	ACTIVITÉS
56.29 56.29A 56.29B	Autres services de restauration Restauration collective sous contrat, Autres services de restauration n.c.a.
56.3	Débits de boissons
02	Sylviculture et exploitation forestière
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, a l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
17	Industrie du papier et du carton
31	Fabrication de meubles
81.2	Activités de nettoyage

ARTICLE 2 :

En complément des secteurs visés par l'arrêté préfectoral, sont également éligibles à l'emploi d'avenir conclu dans le secteur marchand, les employeurs ayant signé des conventions-cadres aux niveaux national ou régional.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des employeurs du secteur marchand peuvent conclure un emploi d'avenir, dès lors que le (la) jeune recruté(e) est issu d'une zone urbaine sensible (ZUS) ou d'une zone rurale de revitalisation (ZRR).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social fixant l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir, le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 35 % du SMIC horaire brut pour les emplois d'avenir du secteur marchand visés par ce présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté du 1er juillet 2013 pour les décisions administratives d'attribution de l'aide et leurs éventuels renouvellements signés par les prescripteurs à compter du 15 janvier 2014.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, les Directeurs des Missions locales de Bretagne, les Directeurs des Cap emploi de Bretagne et le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2014

Le préfet de la Région Bretagne

Signé Patrick STRZODA